



EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Vendredi 24 Janvier à 12h00

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage :

MAIRIE DE BREAL SOUS MONTFORT
2, rue de Bruz
B.P. 12
35310 BREAL SOUS MONTFORT
Tél 02.99.60.41.58

SOMMAIRE

Article 1 : objet de la consultation	4
Article 2 : maitrise d'œuvre	4
Article 3 : procédure de passation	4
Article 4 : décomposition du marché.....	5
4.1. Lots.....	5
4.2. Tranches.....	5
Article 5 : délai de validité des offres.....	5
Article 6 : modalités de financement	5
Article 7 : variantes	6
7.1 - Variantes entreprises (article R2151-8 du Code de la Commande Publique)	6
7.2 - Variantes exigées (article R2151-9 du Code de la Commande Publique).....	6
Article 8 : dossier de consultation	7
8.1. Contenu du dossier de consultation	7
8.2. Modification de détail au dossier de consultation	7
8.3. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
Article 9 : conditions de participation	8
Article 10 : présentation des candidatures et des offres	9
10.1. Contenu des offres	9
10.2. Documents à produire par les candidats	12
10.3. Langue de rédaction des offres	12
10.4. Unité monétaire.....	12
Article 11 : conditions d'envoi ou de remise des offres.....	13
Article 12 : date limite de réception des offres	14
Article 13 : analyse des candidatures.....	14
Article 14 : critères d'attribution, négociation et mise au point	15
14.1-Critères d'attribution.....	15
14.2-Négociation.....	17
14.3-Mise au point du marché.....	17
Article 15 : visite du site	18

Article 16 : renseignements complémentaires.....	18
Article 17 : voies de recours	19

Article 1 : objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'extension du cimetière communal de Bréal-sous-Montfort.

Le détail des prestations demandées figure dans les pièces particulières du marché.

Article 2 : maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ECR Environnement
ZA du Haut Danté, 20 Rue du Bocage
35 520 La Chapelle-des-Fougeretz
Tél : 02 99 23 60 00
E-Mail : rennes@ecr-environnement.com

ATELIER ERSILIE
9 Pl. de la Libération
56380 Guer
E-Mail : contact@atelier-ersilie.fr

La mission confiée au maître d'œuvre est la mission de base telle que définie par le Code de la Commande Publique.

Article 3 : procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les marchés se réfèrent aux stipulations du cahier des administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G. Travaux), sauf dérogations apportées par les pièces particulières.

Article 4 : décomposition du marché

4.1. Lots

La procédure de passation est allotie en 3 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Terrassement- assainissement- voirie
- Lot 3 : Clôtures- Mobilier- Espaces verts

4.2. Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches

Article 5 : délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation, notifiée par écrit à la pouvoir adjudicateur, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

Article 6 : modalités de financement

Le marché est financé sur fonds propres pouvant être abondés de subvention(s).

Article 7 : variantes

7.1 - Variantes entreprises (article R2151-8 du Code de la Commande Publique)

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une soumission entièrement conforme à la solution de base décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), prescriptions communes et particulières pour chaque lot.

Toutefois des solutions permettant une meilleure économie ou une meilleure solidité des ouvrages peuvent être proposées en variante.

Les entreprises pourront donc présenter leurs propres variantes, celles-ci seront examinées à condition qu'une offre soit également faite sur la solution de base et sur les éventuelles options prévues par le maître d'œuvre au CCTP. Le prix de ces variantes devra apparaître clairement sur l'acte d'engagement (AE), le détail quantitatif et estimatif (DQE) et le bordereau des prix unitaires (BPU).

7.2 - Variantes exigées (article R2151-9 du Code de la Commande Publique)

Pour chaque variante exigée (anciennement dénommées options) définie au C.C.T.P. (prescription communes et particulières pour chaque lot) les entreprises remettront obligatoirement un prix qui sera clairement ressorti dans l'acte d'engagement (AE), le détail quantitatif et estimatif (DQE) et le bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 8 : dossier de consultation

8.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation, comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'acte d'engagement (AE) pour chaque lot,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) pour chaque lot,
- Bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Détail quantitatif et estimatif (DQE) pour chaque lot
- Plans de l'opération

8.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Pour le calcul de ce délai, le point de départ pris en compte est la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.3. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

Article 9 : conditions de participation

Forme juridique de l'attributaire :

Les candidats soumissionneront à titre individuel ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

En cas de participation en groupement, les candidats indiqueront obligatoirement dans la Lettre de candidature (DC1) l'identité du mandataire, des autres membres du groupement, ainsi que la forme du groupement. Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est exigé que le candidat individuel, ou l'ensemble des membres du groupement candidat, ne fassent pas l'objet d'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique. À défaut, l'offre sera rejetée sous réserve de l'application de l'article L2141-6 du Code la Commande Publique.

Les candidats devront fournir une offre complète comprenant l'ensemble des renseignements demandés à l'article 10 du présent règlement.

Suivant les dispositions prévues aux articles R2144-2 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, en cas de candidature incomplète ou d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires concernés des compléments dans un délai qui n'excèdera pas dix jours.

Article 10 : présentation des candidatures et des offres

Les offres doivent être dématérialisées et transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la commune de Bréal-sous-Montfort.

La transmission des offres au format papier n'est pas autorisée.

Les candidats auront à produire obligatoirement un dossier de réponse complet (un dossier unique en cas de groupement) comprenant les pièces listées ci-après, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

L'attention des candidats est notamment attirée sur le fait que l'utilisation d'accents, de symboles ou de caractères spéciaux dans le nommage des fichiers est prohibée. Les pièces transmises devront respecter les règles de nommage et formatage présentées dans les tableaux ci-dessous.

La signature du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Le candidat retenu s'engage à signer, lors de l'attribution, les pièces contractuelles du marché.

10.1. Contenu des offres

Déposer votre candidature :

Les candidats devront obligatoirement produire les pièces mentionnées ci-après, à l'appui de leur candidature. Les candidats devront **respecter le nommage et le format** :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU EN CAS D'OFFRE DEMATERIALISEE
Lettre de candidature (DC1) dans sa dernière version mise à jour (disponible sur DAJ – Les formulaires de déclaration du candidat Le	DC1	pdf

portail des ministères économiques et financiers) En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul DC1.		
Déclaration du candidat (DC2) dans sa dernière version mise à jour (disponible sur DAJ – Les formulaires de déclaration du candidat Le portail des ministères économiques et financiers)	DC2	pdf
Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du maître d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	REF	pdf
Le chiffre d'affaires des trois dernières années	CA	pdf

En cas de groupement, les pièces énumérées doivent être produites pour chaque membre du groupement, excepté le DC1.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Déposer votre offre :

Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les pièces mentionnées ci-après.

DOCUMENT	NOM DU FICHER	FORMAT ATTENDU EN CAS D'OFFRE DEMATERIALISEE
Acte d'engagement (AE) à compléter	AE	rtf
Acte spécial de sous-traitance (DC4) le cas échéant	DC4	pdf
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	CCAP	pdf
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	CCTP	pdf
Bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter par le candidat	BPU	pdf
Détail quantitatif et estimatif (DQE) à compléter par le candidat	DQE	pdf
Mémoire technique justificatif du candidat : <ul style="list-style-type: none">portant sur les dispositions prises pour l'exécution des travauxdémontrant l'adaptation de l'offre suite à la visite du siteprésentant les informations nécessaires à l'application des critères d'attribution précisé à l'article 14.1 du présent règlement de consultation	Memoire technique	pdf

10.2. Documents à produire par les candidats

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 à R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

10.3. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française. Tout document produit en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en langue française.

10.4. Unité monétaire

Le candidat est informé que l'unitaire monétaire du marché est l'euro.

Article 11 : conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique**.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le dossier d'offre dématérialisé devra contenir l'ensemble des pièces prévues à l'article 10 du présent document.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur offre au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte de l'offre transmise par voie électronique. En cas de support physique électronique, la copie de sauvegarde doit contenir des fichiers au format demandé ci-dessus pour les fichiers transmis par voie électronique. La même présentation est requise pour la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de réception des offres. Elle doit être adressée dans une enveloppe extérieure portant la mention " *Ne pas ouvrir – Travaux d'extension du cimetière communal – copie de sauvegarde*", à l'intérieure de laquelle figurera une enveloppe contenant la copie de sauvegarde et mentionnant le nom du candidat. En cas de non-respect de ces conditions, la copie de sauvegarde sera écartée, le pouvoir adjudicateur ne tenant alors compte que de la seule offre adressée par voie électronique.

Cette enveloppe sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante avant la date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du présent Règlement de consultation :

**MAIRIE DE BREAL SOUS MONTFORT
2, rue de Bruz
B.P. 12
35310 BREAL SOUS MONTFORT**

L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, le Pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

Article 12 : date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres fixée est indiquée en page de garde du présent document.

Ces date et heure limites sont impératives, les offres qui n'auront pas été adressées ou remises dans le délai imparti seront supprimées (sous réserve de l'application des dispositions spécifiques applicables en cas de copie de sauvegarde).

Article 13 : analyse des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés au présent règlement. La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures des soumissionnaires faisant l'objet de l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et non en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés seront écartées sous réserve de l'application de l'article L2141-6 du Code la Commande Publique.

Les candidats qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique, produiraient des dossiers de candidature incomplets, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation conformément à l'article R2144-7 de ce même code.

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et techniques
2. Capacité financière

Article 14 : critères d'attribution, négociation et mise au point

14.1-Critères d'attribution

Le jugement des offres sera conduit dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il sera effectué selon les critères suivants (avec leur pondération) :

- **Critère n°1-Valeur technique de l'offre**, appréciée au regard mémoire technique fourni par le candidat sur **60 points**, décomposée comme suit :
 - Sous-critère n°1 - Moyens humains et techniques dédiés au chantier **sur 20 points**
 - Moyens humains, expériences (références) et qualifications du personnel affecté au chantier y compris sous-traitants **sur 10 points**
 - Moyens matériels de l'entreprise et plus particulièrement ceux affectés au chantier **sur 10 points**
 - Sous-critère n°2 – Méthodologie **sur 30 points**
 - Mode d'exécution des travaux **sur 10 points**
 - Fournitures et matériaux proposés **sur 10 points**
 - Prise en compte des contraintes du site liés à la gestion des riverains et aux usagers des voies avoisinantes et sécurité **sur 5 points**
 - Prise en compte et démarche relatives au développement durable et à la gestion des déchets au sein de la société pour le chantier **sur 5 points**
 - Sous-critère n°3 – Cohérence du planning et phasage **sur 10 points**
- **Critère n°2-Prix des prestations sur 40 points**

La notation du critère prix sera réalisée à l'aide d'une formule arithmétique.

La notation du critère valeur technique sera réalisée à l'aide d'un barème. Pour une meilleure compréhension toutes les notes seront d'abord évaluées sur 10 points. La notation de chaque sous-sous-critère suit le barème suivant :

Note	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous-sous-critère concerné
2	Renseignements très imprécis : les informations données ne traitent que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné = Offre insuffisante pour le sous-sous-critère concerné
4	Renseignements incomplets ou insuffisamment adaptés au projet : les informations données ne répondent que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné = Offre partiellement insuffisante pour le sous-sous-critère concerné
6	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet les informations données traitent des éléments principaux relatifs au projet mais ne présentent aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats = Offre suffisante pour le sous-sous-critère concerné
8	Renseignements fournis répondant aux attentes du projet : les informations données présentent un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification = Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous-sous-critère concerné
10	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet : les informations données traitent de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification = Offre jugée très intéressante pour le sous-sous-critère concerné

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents obligatoire pour l'attribution d'un marché public.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement de jugement des offres.

14.2-Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation, par écrit ou sous forme d'audition, avec au maximum les candidats arrivant en position 1, 2 et 3 du classement des offres au regard des critères de jugement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la proposition technique (qualité ...), sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché, telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Après négociation, un classement final sera enfin établi sur la base des critères.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

14.3-Mise au point du marché

Lors de la mise au point du marché, l'entrepreneur retenu sera invité à vérifier en concertation avec le Maître d'Œuvre et sous contrôle de la personne responsable, les quantités qui figuraient dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, la décomposition du prix global et forfaitaire sera remise en harmonie avec le montant figurant à l'acte d'engagement.

Si les candidats proposent, dans leur offre, d'employer des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) par le biais d'une mise au point les garanties contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en œuvre sur proposition de l'entreprise. Cette garantie pourra engager l'entrepreneur dans le cas où la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage, par les matériaux et fournitures prévus au C.C.T.P.

Article 15 : visite du site

Le visite du site est libre et réputée réalisée par les candidats qui remettent une offre.

Les candidats ont la possibilité de prendre rendez-vous pour une visite en s'adressant à la commune huit jours avant la date limite de dépôt des offres.

Article 16 : renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des offres peut être demandé au plus tard huit jours avant la date limite du dépôt des offres par voie électronique sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (rubrique « poser une question »).

Pour la computation du délai de huit jours précités, le point de départ est la date de réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de renseignement.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

Article 17 : voies de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Tél : 02 53 46 79 83 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)
Fax : 02 53 46 79 79
Mél : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Tribunal territorialement compétent :
Tribunal Administratif de Rennes
3 rue Contour Motte
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28.
Fax : 02.99.63.56.84
Mél : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas d'intervenant étranger.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique). Articles L551-13 du Code de justice administrative pour le référé contractuel.